



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **29 avril 2026** à **18.30** heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
David PAPY

Présents : Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET.

Pouvoirs : Pascal CABROL à Laurence MARSAL
Dominique LEGRAND à Christophe DUMONT
Guylène BONFIGLIO à Nicole CHANRON

ORDRE DU JOUR

DÉLIB2026-04b-01	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget principal commune
DÉLIB2026-04b-02	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe domaine locatif

DÉLIB2026-04b-03	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe ODAS Régie
DÉLIB2026-04b-04	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe Régie Services Urbains (RSU)
DÉLIB2026-04b-05	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe Chambre Funéraire
DÉLIB2026-04b-06	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe port de pêche
DÉLIB2026-04b-07	Approbation du compte financier unique et affectation de résultats – Exercice 2025 – Budget annexe écoquartier
DÉLIB2026-04b-08	Compte financier unique 2025 – Résultats consolidés
DÉLIB2026-04b-09	Vote du budget supplémentaire 2026 – Commune de Le Grau du Roi
DÉLIB2026-04b-10	Vote du budget supplémentaire 2026 – Domaine Locatif
DÉLIB2026-04b-11	Vote du budget supplémentaire 2026 – ODAS Régies
DÉLIB2026-04b-12	Vote du budget supplémentaire 2026 – Régie services urbains
DÉLIB2026-04b-13	Vote du budget supplémentaire 2026 – Chambre funéraire
DÉLIB2026-04b-14	Vote du budget supplémentaire 2026 – Port de pêche
DÉLIB2026-04b-15	SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes – Participation financière 2026
DÉLIB2026-04b-16	S.A Le Grau-du-Roi Loisirs : Casino Flamingo : Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux
DÉLIB2026-04b-17	S.A.C.P.A. Fourrière animale (Animaux errants sur la voie publique) : Renouvellement contrat de prestation de services
DÉLIB2026-04b-18	Constitution des commissions municipales : Désignation des membres du conseil municipal
DÉLIB2026-04b-19	Désignation du délégué élu du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales
DÉLIB2026-04b-20	SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes : Désignation délégués
DÉLIB2026-04b-21	Commission locale de l'eau schéma d'aménagement et de gestion de l'eau S.A.G.E. Camargue Gardoise : Désignation représentant
DÉLIB2026-04b-22	Association des communes maritimes d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée Roussillon : Désignation représentants
DÉLIB2026-04b-23	Jumelage avec la ville de Dossenheim : Désignation des membres
DÉLIB2026-04b-24	Commission administrative de révision des listes électorales de la chambre des métiers : Désignation représentants
DÉLIB2026-04b-25	Correspondant conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.) : Désignation élu

DÉLIB2026-04b-26	Union des villes portuaires d'Occitanie : Désignation des délégués
DÉLIB2026-04b-27	S.P.L. Agence Régionale de l'Énergie et du climat Occitanie (A.R.E.C.) : Désignation représentants instances
DÉLIB2026-04b-28	Élection des représentants de la commune de Le Grau-du-Roi au comité de sélection du GALPA FEAMPA Vidourle Camargue 2021-2027
DÉLIB2026-04b-29	Conseil portuaire du port de pêche : Désignation des représentants du personnel
DÉLIB2026-04b-30	Assemblée générale de la S.P.L. Seaquarium : Désignation du représentant de la ville
DÉLIB2026-04b-31	Assemblée générale de la S.P.L. Le Grau-du-Roi développement : Désignation du représentant de la ville
DÉLIB2026-04b-32	Union du Gard des délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.) : Demande de subvention
DÉLIB2026-04b-33	Concessions de plages n° 2024-2028 Plages : Attribution du sous-traité relatif au lot n°8
DÉLIB2026-04b-34	Sous-location du droit au bail commercial de Monsieur Richard BARDELLA à la SARL LOU GRAU CAFÉ (Monsieur Bastien SPALMA)
DÉLIB2026-04b-35	GRDF – Servitude pour installation de réseaux : Passage de canalisations souterraines – Avenue du Palais de la mer
DÉLIB2026-04b-36	Personnel communal : Créations et suppression de postes
DÉLIB2026-04b-37	Convention de partenariat entre la fédération des maisons familiales et rurales du Gard, l'association océan prévention France et la commune de Le Grau-du-Roi pour l'organisation de la journée de ramassage des déchets « Au fil de l'eau »

INFORMATION : tableaux MAPA et marchés

Monsieur le maire salue les élus ainsi que le public pour leur présence ainsi que les personnes qui suivent la retransmission de la séance sur internet et demande à monsieur David PAPY qui est nommé secrétaire de séance de faire l'appel des élus.

Monsieur PAPY fait savoir aux élus présents que la feuille de présence doit être signée par tous les élus ainsi que les budgets annexes, ces documents vont faire l'objet d'un tour de table pour que les signatures soient apposées.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril est adopté à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions du Maire :

[Administration générale / direction générale des services / régie / centre technique municipal](#)

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 26-03-12** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, la concession n° 2-E-34 de 15 ans à compter du 30/03/26 et moyennant la somme de **400 euros**.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 26-04-02** – Il est accordé dans le cimetière de la rive gauche, la

concession n° 2-E-33 de 15 ans à compter du 10/04/2026 et moyennant la somme de **400 euros**.

- **Décision du Maire n° ADMG 26-04-03** – Il est nécessaire de mettre en œuvre un avenant au contrat locatif de **43.25 €** par mois concernant la résiliation d'occupation d'une annexe (cellier) à Madame Chantal HUET locataire dans la résidence Christophe COLOMB 4, rue du colonel DRIANT à Le Grau du Roi. La location de l'annexe se terminera le 31 mai 2026.
- **Décision du Maire n° ADMG 26-04-04** – Autorisation temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal : parcelle cadastrée section CY n°37 SARL des dunes. Cette décision annule et remplace la DM 25-12-09 du fait d'un changement de dénomination de société (anciennement EARL CALABRESE).
- **Décision du Maire n° ADMG 26-04-06** – Contrat de location – Logement communal collectif (chambre) allée Léopold Rosso – Madame Maëlle THIEBAUD médecin stagiaire au sein de la maison médicale du Grau-du-Roi du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 pour un loyer de **825 €** le trimestre.

Culture et animations

- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-10** – Le Grau Estival 2026 – Contrat d'engagement avec Laurent Tuquet pour l'animation musicale des Aubades avec le groupe O'lala des lundis 06, 13, 20, 27 juillet 2026 et 10, 17 et 24 août 2026. Le montant de cette prestation s'élève à **1 100 euros T.T.C.** par date (charges sociales incluses).
- **Décision du Maire n° ANIM 26-03-11** – Le Grau Estival 2026 – Contrat d'engagement avec Alexis Borrely mandataire du groupe The Yelbows pour l'animation musicale de l'Aubade du lundi 03 août 2026 moyennant la somme de **1 100 euros T.T.C.** (charges sociales incluses).
- **Décision du Maire n° ANIM 26-04-01A** – Les Graulinades – Convention avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 11 avril 2026 (parking plagette – rive droite).
- **Décision du Maire n° ANIM 26-04-05** – Salle Carrefour 2000 – Salon de printemps 2026 – Règlement intérieur. L'exposition est organisée par l'association « Compagnie Littéraire et Artistique » du 15 avril (accrochage) au 03 mai 2026 (décrochage) inclus. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-04-07** – Carrefour 2000 – 10^{ème} Salon d'aquarelles du vendredi 03 juillet au samedi 18 juillet 2026 – Règlement intérieur – Invité d'honneur Bihan VAN EENOO. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles et notamment le reversement de 20 % du montant en cas de vente d'une œuvre. Des prix seront également attribués à cette occasion : 1^{er} prix : **500 €** (sera hors prix les 2 années suivantes) ; 2^{ème} prix : **250 €** ; 3^{ème} prix : **100 €** ; 4^{ème} prix : **100 €**.
- **Décision du Maire n° ANIM 26-04-08** – Villa Parry – Salon des artistes locaux du jeudi 1^{er} octobre au samedi 10 octobre 2026 – Règlement Intérieur – Invité d'honneur Nina FLOREK – Ce salon est réservé aux personnes possédant un domicile principal ou secondaire sur la commune de Le Grau du Roi/Port Camargue. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles. La participation est fixée à **15.00 euros T.T.C.**
- **Décision du Maire n° ANIM 26-04-09** – Villa Parry – Salon de Pascal « Petit Format » du vendredi 13 novembre au samedi 21 novembre 2026 - Règlement Intérieur. En cas de vente, l'artiste s'engage à verser à la commune 20 % du montant de la vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ces décisions.

Aucune observation n'est effectuée.

DÉLIB2026-04b-01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Madame LASHERMES élue récemment indique qu'elle prend aujourd'hui la parole pour la première fois avec humilité et un réel sens des responsabilités. Ce soir les comptes financiers uniques (C.F.U.) vont devoir être approuvés, envoyés en amont par mail et validés par le trésor public, ce sont les résultats reportés de l'exécution budgétaire passée et les résultats de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-05-01 du 11 mai 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le Compte Financier Unique pour toutes les collectivités territoriales dès 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune du Grau du Roi ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de gestion,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget Principal fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - BUDGET COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 149 045,94	34 088 301,41	74 237 347,35
	Recettes réalisées (1)	B	18 745 628,38	34 264 874,58	53 010 502,96
	Restes à réaliser	C	7 457 081,52	0,00	7 457 081,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	32 643 139,31	37 358 482,53	70 001 621,84
	Dépenses réalisées (1)	E	21 882 087,11	25 459 691,06	47 341 778,17
	Restes à réaliser	F	7 294 399,61	0,00	7 294 399,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 136 458,73	8 805 183,52	5 668 724,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 505 906,63	3 270 181,12	-4 235 725,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	-10 642 365,36	12 075 364,64	1 432 999,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	162 681,91	0,00	162 681,91
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	-10 479 683,45	12 075 364,64	1 595 681,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **- 10 642 365,36 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **12 075 364,64 €**

Solde des RAR 2025 => + 162 681,91 €

Proposition d'Affectation de résultat au BS 2026 :

Besoin de financement : 10 642 365,36 – 162 681,91 = 10 479 683,45 €

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération :

- **D'AFFECTER** la somme de 10 479 683,45 € au compte R-1068 (section d'investissement),
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés,
- **D'APPROUVER** la réserve (R002) de 1 595 681,19 € au budget supplémentaire 2026.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DOMAINE LOCATIF

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget Domaine Locatif fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - DOMAINE LOCATIF - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 482 029,88	1 354 077,82	4 836 107,70	
	Recettes réalisées (1)	B	3 492 928,70	1 464 084,83	4 957 013,53	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 830 826,96	1 863 700,00	6 694 526,96	
	Dépenses réalisées (1)	E	3 219 271,00	1 790 480,16	5 009 751,16	
	Restes à réaliser	F	1 611 555,96	73 219,84	1 684 775,80	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	273 657,70	-326 395,33	-52 737,63	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 348 797,08	609 622,18	1 958 419,26	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	1 622 454,78	183 226,85	1 805 681,63	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-180 000,00	0,00	-180 000,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	1 442 454,78	183 226,85	1 625 681,63	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : 1 622 454,78 €
- ⇒ Section de Fonctionnement : 183 226,85 €

Proposition d'Affectation de résultat au BS 2026 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté 1 622 454,78 €
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté 183 226,85 €

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ODAS RÉGIE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget ODAS Régies fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - ODAS REGIES M4 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	96 630,79	351 409,17	448 039,96	
	Recettes réalisées (1)	B	96 562,36	343 997,96	440 559,52	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	269 700,00	414 600,00	684 300,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	221 787,42	374 765,13	596 552,55	
	Restes à réaliser	F	8 000,00	0,00	6 000,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-125 225,06	-30 767,57	-155 992,63	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	173 069,21	63 190,83	236 260,04	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	47 844,15	32 423,26	80 267,41	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 000,00	0,00	-6 000,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	41 844,15	32 423,26	74 267,41	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **47 844,15 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **32 423,26 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BS 2026 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **47 844,15 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **32 423,26 €**

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de :

- **VALIDER** les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-04 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE SERVICES URBAINS (RSU)

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget Régie Services Urbains fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - REGIE SERVICES URBAINS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	57 603,58	746 200,00	803 803,58	
	Recettes réalisées (1)	B	12 603,58	621 033,64	633 637,22	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 299,08	732 408,10	852 707,18	
	Dépenses réalisées (1)	E	23 063,84	588 737,85	612 401,69	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 060,26	32 295,79	21 235,53	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 695,00	-13 791,90	48 903,60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	51 635,24	18 503,89	70 139,13	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	51 635,24	18 503,89	70 139,13	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **51 635,24 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **18 503,89 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BS 2026 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **51 635,24 €**
- ⇒ Fonctionnement (D002), déficit de fonctionnement reporté **18 503,89 €**

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-05 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget Chambre Funéraire fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - CHAMBRE FUNÉRAIRE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 530,00	11 000,00	14 530,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 530,00	11 041,44	14 571,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	28 114,52	25 303,90	53 418,42
	Dépenses réalisées (1)	E	6 015,96	5 948,00	11 963,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 485,96	5 093,44	2 607,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	24 584,52	14 303,90	38 888,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent déficit	G + H	22 098,56	19 397,34	41 495,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	22 098,56	19 397,34	41 495,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **22 098,56 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **19 397,34 €**

Proposition d'Affectation de résultat au BS 2026 :

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **22 098,56 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **19 397,34 €**

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget Port de Pêche fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - PORT DE PÊCHE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	134 012,80	254 100,00	388 112,80
	Recettes réalisées (1)	B	20 600,90	261 900,64	282 501,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	182 136,21	376 062,80	558 199,01
	Dépenses réalisées (1)	E	58 125,74	245 655,57	303 781,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-37 524,84	16 245,07	-21 279,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 123,41	121 962,80	170 086,21
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	10 598,57	138 207,87	148 806,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 598,57	138 207,87	148 806,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **10 598,57 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **138 207,87 €**

Il est proposé de reporter les excédents comme suit :

- ⇒ Investissement (R001), excédent d'investissement reporté **10 598,57 €**
- ⇒ Fonctionnement (R002), excédent de fonctionnement reporté **138 207,87 €**

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** les résultats présentés,
- **D'INSCRIRE** ces excédents reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2026 tels que proposés.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-07 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE ÉCOQUARTIER

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le CFU du budget Eco Quartier fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DU GRAU DU ROI - ECO QUARTIER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 369 418,14	4 225 937,03	7 595 355,17
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 369 418,14	4 225 937,03	7 595 355,17
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Résultats de Clôture 2025

- ⇒ Section d'Investissement : **0,00 €**
- ⇒ Section de Fonctionnement : **0,00 €**

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** les résultats présentés,

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-08 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-10 642 365,36	12 075 364,64	1 432 999,28
Annexes			
Domaine locatif	1 622 454,78	183 226,85	1 805 681,63
ODAS Régies	47 844,15	32 423,26	80 267,41
Régie services urbains	51 635,24	18 503,89	70 139,13
Chambre funéraire	22 098,56	19 397,34	41 495,90
Port de Pêche	10 598,57	138 207,87	148 806,44
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-8 887 734,06	12 467 123,85	3 579 389,79

Pour rappel

RESULTATS CONSOLIDES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

BUDGET	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Budget principal	-7 505 906,63	14 333 426,74	6 827 520,11
Annexes			
Domaine locatif	1 348 797,08	509 622,18	1 858 419,26
ODAS Régies	173 069,21	63 190,83	236 260,04
Régie services urbains	62 695,50	-13 791,90	48 903,60
Chambre funéraire	24 584,52	14 303,90	38 888,42
Port de Pêche	48 123,41	121 962,80	170 086,21
Eco Quartier	0,00	0,00	0,00
Total	-5 848 636,91	15 028 714,55	9 180 077,64

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de **CONSTATER** les résultats consolidés ci-dessus afférents au Compte Financier Unique.

Monsieur BLATIÈRE fait savoir que son groupe a voté l'ensemble des C.F.U. parce que cela reflète la gestion des années précédentes, donc il eut été malvenu qu'il vote contre et que son groupe effectue des remarques sur ces comptes. C'est pour cette raison que les élus de l'opposition ont approuvé l'ensemble, Monsieur BLATIÈRE remercie l'ensemble des élus de l'avoir approuvé.

Monsieur le Maire indique que comme l'ont observé les élus le compte de résultat avec un résultat total en excédent total à 3 579 389,79 € donc un peu moindre que le compte administratif 2024 qui proposait un résultat à 9 180 077,64 €. Monsieur CRESPE demande s'il y a des remarques ou bien si les élus prennent acte de ces résultats consolidés afférant au Compte Financier Unique.

L'ensemble des élus prend acte des résultats consolidés présentés.

DÉLIB2026-04b-09 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – COMMUNE DE LE GRAU DU ROI
--

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le budget supplémentaire 2026 proposé consiste essentiellement à reprendre les résultats reportés déterminés par le CFU à savoir :

- Excédent de fonctionnement + 12 075 364,64 euros

Dont affectés à l'investissement (R – 1068) 10 479 683,45 €

Ce qui laisse en réserve reportée de fonctionnement (R – 002) **1 595 681,19 €.**

- Déficit d'investissement – **10 642 365,36 €**

- Reste à réaliser en investissement : 7 457 081,52 € en recette
7 294 399,61 € en dépense

Soit un solde de + 162 681,91 €

Ce qui amène à un résultat cumulé de – **10 479 683,45 €** qui est « neutralisé » par le (R – 1068) pour

+ 10 479 683,45 € ramenant la section d'investissement à l'équilibre.

Il y a cependant des ajustements à opérer.

+ 428 000,00 € de dotation de l'État (maintien d'une dotation qui pouvait être supprimée)
- 77 031,19 € de fiscalité (16 080 000 € prévus au budget, 16 003 251 euros notifiés par l'État (- 0,48 %).

+ 200 000,00 € de factures d'eau décalés de 2025
+ 380 000,00 € de factures d'électricité décalés de 2025
+ 111 457,09 € de complément de travaux de voirie
+ 42 000,00 € de déficit supplémentaire phare de l'Espiguette

Soit + 691 457,09 € de charges générales (chapitre 011)
Et + 42 000 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65)

+ 450 000 € de provision pour la réclamation engagée par l'entreprise SMB sur les travaux Agora / Médiathèque (**chapitre 68**)

La section de fonctionnement ferait apparaître un excédent de **763 192,91 €** qui sont renvoyés en investissement (chapitre 023).

En section d'investissement, ce reversement de fonctionnement vers l'investissement (763192,91 €) auquel s'ajoute l'affectation d'une partie d'excédent de fonctionnement (10 479 683,45 €) amènent un total de + 11 242 876,36 euros en recettes.

Cela couvre intégralement le déficit d'investissement reporté soit **- 10 642 365,36 euros** avec même un delta de + 600 511 € auxquels s'ajoutent :

- L'inscription de + 10 320 € (subvention Région étude plateau sportif)
 - + 100 000 € (subvention État projet urbain)
 - + 45 925 € (réduction participation travaux RFF (Réseau ferré de France))
- Soit un total de + 756 756 €.**

C'est ce qui permet de réduire de **- 756 756 €** les subventions budgétées pour le contrat de performance énergétique (subvention surévaluée et prise en compte à tort au BP).

Il faut souligner que sur les 7 457 081,52 euro de recettes d'investissement en restes à réaliser, 3 369 000 € résultent des avances du budget principal au budget annexe « llot test » qui ne peuvent se concrétiser qu'en fonction des ventes effectives des lots 10a, 10b et 10c.

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
	Recettes	33 866 900,00	1 946 650,00
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		1 595 681,19
013	Atténuation de charges	150 000,00	
042	Opérations d'ordre entre section	25 574,41	
70	Produits des services et ventes diverses	3 783 100,00	
73	Impôts et Taxes	648 700,00	
731	Fiscalité Locale	24 250 450,00	-77 031,19
74	Dotations subventions et participations	4 136 010,00	428 000,00
75	Autres produits de gestion courante	750 150,00	
76	Produits financiers	20,00	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	
78	Reprises sur provisions pour risques et charges	117 895,59	
	Dépenses	33 866 900,00	1 946 650,00
011	Charges à caractère général	6 830 000,00	691 457,09
012	Charges de personnel	11 900 000,00	
014	Atténuations de produits	400 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	6 990 000,00	763 192,91
042	Dotations aux amortissements	894 186,36	
65	Autres charges de gestion courante	5 786 240,00	42 000,00
66	Charges financières	896 473,64	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	140 000,00	450 000,00

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
	Opération non affectée	1 376 679,61	6 270 734,44	10 642 365,36	4 597 673,52	13 542 284,36	11 242 876,36
14	Acquisitions	293 720,00	1 029 500,00		0,00	6 231,00	
15	Travaux de batiments	946 000,00	1 396 000,00				
16	Travaux de voirie et réseaux divers	825 000,00	2 185 000,00		95 400,00	867 154,17	
18	Syndicat d'électrification	102 000,00	75 000,00				
19	Marché Public Global Performance	619 000,00			756 756,00	396 258,00	-756 756,00
22	Frais d'études	128 000,00	55 000,00				10 320,00
23	Citée de la pêche et des pêcheurs	12 000,00	150 000,00				
24	Protection du littoral		95 000,00				
25	Pôle Petite Enfance	1 523 000,00			708 000,00		
26	Vidéo surveillance	379 000,00	321 000,00				
29	Requalification Urbaine	80 000,00	3 400 000,00		700 252,00	2 625,00	145 925,00
30	Phare de l'Espiguette	910 000,00					
31	Salle des Rencontres	100 000,00			599 000,00		
		7 294 399,61	14 977 234,44	10 642 365,36	7 457 081,52	14 814 552,53	10 642 365,36
			32 913 999,41			32 913 999,41	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de voter la section de fonctionnement et d'investissement séparément ou bien si les élus sont favorables, les deux sections ensemble. Il demande s'il y a des remarques et souligne que c'est intéressant d'observer qu'il y a des résultats positifs avec un certain risque présent notamment autour de l'îlot test puisque la moitié des résultats en reste à réaliser le sont sur la base de vente de l'îlot test donc cela reste incertain. Il demande s'il y a des questions et met aux voix la section fonctionnement et la section investissement.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-10 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – DOMAINE LOCATIF

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le Budget Supplémentaire (BS) 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 805 681,63 (dont 183 226,85 € en fonctionnement et 1 622 454,78 € en investissement).

Il comprend d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, et de l'excédent reporté en section d'investissement, soit :

R002 + 183 226,85 €

R001 + 1 622 454,78 €

Il est proposé de ventiler ces crédits reportés comme suit pour la section de fonctionnement :
 + 183 226,85 € de charges à caractère général (chapitre 011),

Et pour la section d'investissement :

- + 5 681,63 € au compte 165 en opération non affectée pour des remboursements de cautions
- + 200 000 € sur l'opération 10 - Parking Saint Vincent
- + 400 000 € sur l'opération 51 - Christophe Colomb
- + 1 016 773,15 € sur l'opération 77 - Maison de Retraite Saint Vincent

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
Recettes		1 663 109,85	183 226,85
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		183 226,85
042	Opérations d'ordre entre section	100 109,85	
70	Produits des services et ventes diverses	371 000,00	
74	Subvention d'exploitation	100 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	936 000,00	
76	Produits Financiers	156 000,00	
77	Produits exceptionnels		
Dépenses		1 663 109,85	183 226,85
011	Charges à caractère général	659 550,00	183 226,85
023	Virement à la section d'investissement	220 000,00	
042	Dotations aux amortissements	627 461,46	
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	
66	Charges financières	148 598,39	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
	Opération non affectée		667 461,46	5 681,63		847 461,46	1 622 454,78
10	Parking Résidence St Vincent	10 000,00		200 000,00			
44	Batiment Palais de la Mer						
48	Seaquarium						
51	Résidence Christophe Colomb	10 000,00		400 000,00			
77	Maison de retraite St Vincent	160 000,00		1 016 773,00			
		180 000,00	667 461,46	1 622 454,63	0,00	847 461,46	1 622 454,78
			2 469 916,09			2 469 916,24	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont toujours favorables à un seul vote pour les deux sections et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-11 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – ODAS RÉGIES
--

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le Budget Supplémentaire (BS) 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 80 267, 41 € (32 423,26 € en fonctionnement et 47 844,15 € en investissement).

Il comprend d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, et de l'excédent reporté en section d'investissement, soit :

R002 + 32 423,26 €

R001 + 47 844,15 €

Il est proposé de ventiler ces crédits reportés comme suit pour la section de fonctionnement :
+ 32 423,26 € de charges à caractère général (chapitre 011),

La redevance de la DSP Arènes est réimputée du compte 7083 (produits de locations) au compte 7517 (redevance des fermiers et concessionnaires).

- 18 000 € au chapitre 70

+ 18 000 € au chapitre 75

Et pour la section d'investissement :

+ 15 000 € sur l'opération 33 - Acquisitions

+ 32 844,15 € sur l'opération 53 – Bâtiments

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
	Recettes	356 333,00	32 423,26
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		32 423,26
042	Opérations d'ordre entre section	15 333,00	
70	Produits des services et ventes diverses	82 500,00	-18 000,00
74	Dotations subventions et participations	250 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	18 000,00
	Dépenses	356 333,00	32 423,26
011	Charges à caractère général	124 000,00	32 423,26
012	Charges de personnel	143 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations aux amortissements	84 237,83	
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00	
66	Charges financières	895,17	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
	Opération non affectée		69 237,83			47 844,15	
33	Acquisitions	6 000,00		15 000,00			
53	Bâtiment		9 000,00	32 844,15			
		6 000,00	78 237,83	47 844,15	0,00	47 844,15	
			132 081,98			132 081,98	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix les deux sections fonctionnement et investissement.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-12 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – RÉGIE SERVICES URBAINS

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le Budget Supplémentaire (BS) 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 70 139,13 € (18 503,89 € en fonctionnement et 51 635,24 € en investissement).

Il comprend d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, et de l'excédent reporté en section d'investissement, soit :

R002 + 18 503,89 €

R001 + 51 635,24 €

Il est proposé de ventiler ces crédits reportés comme suit pour la section de fonctionnement :

+ 18 503,89 € de charges à caractère général (chapitre 011),

Le reversement au budget principal est réimputée du chapitre 67 (compte 672 supprimé et remplacé en 2026 en M4) au compte 6586 - (reversement excédent collectivité de rattachement).

- 250 000 € au chapitre 67

+ 250 000 € au chapitre 65

Et pour la section d'investissement :

+ 40 000 € sur l'opération 10 - Acquisitions

+ 11 635,24 € sur l'opération 11 – Travaux de voirie et réseaux divers

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
Recettes		716 000,00	18 503,89
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		18 503,89
042	Opérations d'ordre entre section		
70	Produits des services et ventes diverses		
75	Autres produits de gestion courante	716 000,00	
Dépenses		716 000,00	18 503,89
002	Déficit antérieur reporté de fonction.		
011	Charges à caractère général	164 494,37	18 503,89
012	Charges de personnel	240 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	45 450,00	
042	Opérations d'ordre entre section	12 055,63	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	252 000,00	-250 000,00

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
	Opération non affectée		5 000,00				
10	Acquisitions		22 505,63	40 000,00			51 635,24
11	Travaux de Voirie et Réseaux divers		4 530 000,00	11 635,24			
		0,00	4 557 505,63	51 635,24	0,00	4 557 505,63	51 635,24
			4 609 140,87			4 609 140,87	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix les deux sections fonctionnement et investissement.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que sur ce budget restait projeté le parking silo, il était en réunion de travail à ce sujet cet après-midi avec Thierry MANCEL et la S.P.L. 30 qui a produit des études depuis 2003. La possibilité de réaliser cet équipement, de façon à le rendre utile pour les concitoyens mais également pour les touristes qui viennent sur la commune, est estimé sur à peu près 3 ans, c'est le temps nécessaire entre le lancement de l'opération, les marchés et la construction.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que si en 2023 le « go » avait été donné par la majorité précédente cet été tout le monde pourrait se stationner dans de bonnes conditions donc Il ne faut pas perdre de temps et ce sujet sera abordé prochainement.

DÉLIB2026-04b-13 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – CHAMBRE FUNÉRAIRE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le Budget Supplémentaire (BS) 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 41 495,90 € (19 397,34 € en fonctionnement et 22 098,56 € en investissement).

Il comprend d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, et de l'excédent reporté en section d'investissement, soit :

R002 + 19 397,34 €

R001 + 22 098,56 €

Il est proposé de ventiler ces crédits reportés comme suit pour la section de fonctionnement :

+ 17 397,34 € de charges à caractère général (chapitre 011),

+ 2 000,00 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Et pour la section d'investissement :

+ 22 098,56 € sur l'opération 12 - Acquisitions

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
	Recettes	1 000,00	19 397,34
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		19 397,34
70	Produits des services et ventes diverses	1 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	10 200,00	
	Dépenses	11 200,00	19 397,34
011	Charges à caractère général	3 524,00	17 397,34
023	Virement à la section d'investissement	2 724,20	
042	Dotations aux amortissements	3 530,00	
65	Autres charges de gestion courante	104,63	2 000,00
66	Charges financières	1 217,17	
67	Charges exceptionnelles	100,00	

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
12	Opération non affectée Acquisitions		6 254,00	22 098,56		6 254,20	22 098,56
		0,00	6 254,00	22 098,56	0,00	6 254,20	22 098,56
			28 352,56			28 352,76	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix les deux sections fonctionnement et investissement.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-14 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – PORT DE PÊCHE

Rapporteur : Sandy LASHERMES

Le Budget Supplémentaire (BS) 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 266 806, 44 € (dont 138 207,87 € en fonctionnement et 128 598,57 € en investissement).

Il comprend d'une part, la reprise des résultats de l'exercice 2025 constituée des restes à réaliser des deux sections, de l'excédent reporté en section de fonctionnement, et de l'excédent reporté en section d'investissement, soit :

R002 + 138 207,87 €

R001 + 10 598,57 €

Il est proposé de ventiler ces crédits reportés comme suit pour la section de fonctionnement :

+ 20 207,87 € de charges à caractère général (chapitre 011).

+ 118 000 € de virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Et pour la section d'investissement :

+ 118 000 € de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

+ 78 598,57 € sur l'opération 10 – Acquisitions

+ 50 000,00 € sur l'opération 30 – Travaux de voirie et réseaux divers

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	Voté BP 2026	Propositions BS 2026
Recettes		269 200,00	138 207,87
002	Excédent antérieur reporté de fonction.		138 207,87
70	Produits des services et ventes diverses	199 252,00	
74	Dotations subventions et participations	63 748,00	
75	Autres produits de gestion courante	6 200,00	
78	Reprises sur Provisions	2 800,00	
Dépenses		272 000,00	138 207,87
011	Charges à caractère général	62 940,00	20 207,87
012	Charges de personnel	185 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		118 000,00
042	Dotations aux amortissements	17 160,00	
65	Autres charges diverses de gestion courante	1 100,00	
67	Charges spécifiques	800,00	
68	Provisions	5 000,00	

2 - Section Investissement

N°	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026	Reste à réaliser	BP 2026	Propositions BS 2026
	Opération non affectée						
10	Acquisitions		20 533,00	78 598,57		20 533,00	10 598,57
20	Etudes						118 000,00
30	Travaux de Voirie			50 000,00			
		0,00	20 533,00	128 598,57	0	20 533,00	128 598,57
			149 131,57			149 131,57	

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** pour la section de fonctionnement et d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame LASHERMES demande s'il y a des remarques et met aux voix les deux sections fonctionnement et investissement.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Sandy LASHERMES pour ces différentes délibérations, d'abord celles concernant le C.F.U. puis celles relatives aux budgets supplémentaires. A l'évidence des mesures de décisions modificatives seront prises notamment lors du prochain conseil municipal et habituellement après la saison. Et ce qui sera tout à fait opportun, c'est de le faire après la réunion de la commission des finances qui va être désignée tout à l'heure.

DÉLIB2026-04b-15 SIVOM DES COMMUNES LITTORALES DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil syndical SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues-Mortes du 27 mars 2025,

Monsieur le Maire, Charly CRESPE présente les participations communales respectives pour l'année 2026, comme suit :

N° 06 PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 6 MARS à 10 h 00, les membres du CONSEIL SYNDICAL se sont réunis, sous la présidence de M. Yvon BOURREL, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 FÉVRIER ;
ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Dominique BALZAMO - Olivier PENIN - Guy REVERBEL - Bernard REY - membres titulaires.
ABSENTS EXCUSÉS :
Messieurs Lucien TOPIE - Anthony BENEZETH - Clément BERGER.
Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique BALZAMO

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical les participations communales respectives pour l'année 2026.

- Participation pour le fonctionnement,

TABLEAU RECAPITULATIF DES SOMMES A PAYER

	Montant de la participation	Maugulo-Carnon	Palavas les Flots	Le Grau du Roi	La Grande Motte	Pays de l'Or Agglomération
Participation de fonctionnement	4 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
TOTAL	4 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les participations communales 2026 dans tout son contenu.

LE SECRÉTAIRE,
Dominique BALZAMO



LE PRÉSIDENT,
Yvon BOURREL



Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**ACCEPTER** pour 2026, la participation financière de la commune du Grau du Roi, soit 1 000 € pour la participation au fonctionnement 2026 - (Imputation 65568).

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques, il fait savoir que le SIVOM a vocation à produire des études sur le littoral et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-16 S.A LE GRAU DU ROI LOISIRS : CASINO FLAMINGO : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE JEUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Direction du Casino Flamingo doit déposer auprès des services préfectoraux une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les « machines à sous » et de pratiquer les jeux au sein de son établissement (la dernière autorisation en date ayant été approuvée en 2021) pour une durée de 5 ans.

Conformément au décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos et au décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le précédent et relatif aux casinos, cette demande doit être soumise à l'avis du conseil municipal afin qu'un dossier complet puisse être adressé au Ministre de l'intérieur (l'autorisation devrait courir pour une durée de 5 ans jusqu'en 2031 année de la délégation de service public).

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande de renouvellement pour exploiter des « machines à sous » et pratiquer les jeux.

Monsieur le Maire souligne que c'est un établissement important, et que l'on peut être fier d'avoir un casino sur la commune qui permet de faire de la promotion, du développement économique et qui reverse tout de même, Monsieur le Maire souhaite le rappeler, ce n'est pas anecdotique, près de 3 millions d'euros de recettes de taxes sur les jeux.

Et dans le même temps, Monsieur le Maire souhaite également saluer le service d'addictologie de pointe sur la commune avec notamment une spécialiste du jeu pathologique pour répondre à tous les besoins. Il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.








DÉLIB2026-04b-17 S.A.C.P.A. FOURRIÈRE ANIMALE (ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE) : RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale signé avec la S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à expiration au 30 juin 2026.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la

loi 99-5 du 06 janvier 99 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler ce contrat avec cet organisme concernant les prestations suivantes :

-  Capture 24 heures/24 et 7j/7 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
-  Enlèvement des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg ;
-  Exploitation de la fourrière animale ;
-  Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 06 janvier 1999) ;
-  La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux ;
-  La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde 5PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.
-  La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1,12 € H.T. par an et par habitant (Population légale totale 2023 : 8661 habitants)

Montant annuel global HT : **9700,32 €**

TVA en sus : 20%

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de se **PRONONCER** sur cette question, **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le contrat et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire avec Nicole CHANRON étudient la faisabilité de mise en place d'une plage pour les animaux, ils ont commencé ce travail et cela demande un certain nombre d'autorisations. Monsieur le Maire espère pouvoir inaugurer cette plage dans l'été, le cas échéant après la saison.

DÉLIB2026-04b-18 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il résulte des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, issues de l'article 33 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et des dispositions issues de l'article 34 de la même loi, éclairées par les travaux préparatoires à l'adoption de cette loi, que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie :

- Pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée (*Conseil d'État N° 345568 du 26*

septembre 2012).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Composition :

- Présidence de droit dévolue au Maire,
- Membres à voix délibératives parmi les conseillers municipaux en exercice dans la limite de 10 membres (*excepté pour la commission des finances avec 11 membres*),
- Membres à voix consultatives représentés par des agents de la collectivité, complétés le cas échéant par des personnes qualifiées extérieures selon la nature du dossier traité,
- Vice-président désigné par les commissions lors de leur installation.

Attributions : le rôle des commissions est un rôle consultatif. Les commissions sont chargées de pré-instruire ou d'instruire les dossiers avant leur présentation en conseil municipal.

Installation : les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Ces commissions seront des commissions permanentes. La jurisprudence du Conseil d'État du 26 septembre 2012 précise notamment que « *dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti, pour les commissions d'appel d'offres, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant et, pour les autres commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée Le conseil municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des « tendances » représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.* »

Les commissions proposées sont :

- Finances et moyens généraux
- Urbanisme, grands projets et travaux
- Participation citoyenne aux enjeux de développement durable

Les commissions seront ainsi composées au maximum de 10 membres (*hors présidence dévolue au Maire et sauf pour la commission finances composée de 11 membres*) répartis de la manière suivante :

- 9 élus pour le groupe majoritaire ;
- 1 élu pour le groupe « Nouvel horizon » (2 élus pour la commission finances) ;

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé, après délibération, au conseil municipal de **PROCÉDER** à la nomination des élus amenés à siéger dans les différentes Commissions municipales sans procéder au vote à bulletin secret, comme suit :

Monsieur le Maire précise que les commissions étaient jusqu'à présent au nombre de 9, partant de l'expérience du mandat précédent, sur la totale compréhension que les élus de la majorité sont parfois tellement sollicités qu'ils n'organisent pas de commission de travail, elles ne se réunissent pas, ce qui crée du ressentiment pour les élus d'opposition. Il est évident que son groupe a souhaité simplifier le fonctionnement du conseil municipal en réduisant à son strict nécessaire les commissions de façon plus efficace et donc sont proposées ce soir à désignation 3 commissions : la commission des finances et des moyens généraux, la commission urbanisme, grands projets et

travaux puis la commission participation citoyenne aux enjeux de développement durable. Les propositions de composition ont été déposées sur table grâce aux échanges de la majorité avec les élus de l'opposition.

Monsieur le maire lit la composition de chacune de ces commissions :

Commission des finances et moyens généraux
Président : Charly CRESPE
Vice-Présidente : Sandy LASHERMES
Martine SCOLLO-OGIER
Jean-Pierre FILHOL
Jean-Philippe CREICHE
David PAPY
Thierry MANCEL
Nicole CHANRON
Christophe DUMONT
Guyène BONFIGLIO
Philippe BLATIÈRE
Alain MARTI

Commission urbanisme, grands projets et travaux
Président : Charly CRESPE
Thierry MANCEL
Aline LAGANIER
Pascal MAYEUX
Dominique LEGRAND
David PAPY
Cyril CHANTRE
Nicole CHANRON
Romain VESSIER
Jean-Pierre FILHOL
Alain MARTI

Commission participation citoyenne aux enjeux de développement durable
Président : Charly CRESPE
Nicole CHANRON
Pascal CABROL
Pascal MAYEUX
Éric SURJUS
Christophe DUMONT
Laurence MARSAL
Dominique LEGRAND
Anais TESTI
Guyène BONFIGLIO
Pascale CONSTANT-REYMOND

Monsieur le Maire fait savoir qu'hier avait lieu le conseil d'administration du C.C.A.S., Cécile MARQUET représentait l'opposition, Jean-Pierre FILHOL a été désigné vice-président du C.C.A.S. et Nadine HOUTEKINS vice-présidente déléguée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur ces compositions de commissions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE remercie Monsieur le Maire d'avoir intégré les membres soumis par le groupe « Nouvel Horizon » à ces commissions mais elle regrette, même si l'on peut comprendre que les adjoints puissent être submergés de travail, que les autres commissions qui étaient initialement proposées à savoir celles sur la culture, sur le développement économique n'aient pas été maintenues et dans lesquelles son groupe aurait aussi souhaité participer. Monsieur le Maire parle aujourd'hui de 3 commissions, il y avait au total 9 commissions auxquelles les élus de son groupe auraient aimé largement participer et d'ailleurs lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait fait part de son souhait d'intégrer davantage des élus d'opposition dans ces commissions, c'est ce que Madame PELLEGRIN-PONSOLE regrette un petit peu aujourd'hui.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les élus de l'opposition sont pleinement intégrés à ces commissions. Le fait de supprimer les commissions ce n'est pas d'isoler les élus d'opposition puisque Monsieur le Maire n'empêche pas les élus de siéger dans les commissions municipales. La réduction des commissions se fait à juste titre, celle qui concerne la culture, traditions et patrimoine se réunissait pour ainsi dire peu et exclusivement pour la préparation de la fête et vu l'enjeu par rapport à l'identité de la commune, David PAPY qui est en charge réunira très prochainement un comité des fêtes auquel les élus de l'opposition seront largement conviés pour que chacun puisse participer, parce que la fête ce n'est pas une affaire que d'élus du conseil municipal majorité et opposition mais c'est également l'affaire des professionnels, des clubs taurins par exemple qui auront tout à fait leur place pour siéger dans cette instance préparatoire de la fête 2026 dans le temps escompté mais déjà Monsieur le Maire a donné mission à David PAPY de réunir dès à présent pour la fête 2027. Alors bien souvent sur les mandats précédents, les élus se réunissaient que quelques mois avant pour préparer la fête et Monsieur le Maire pense que devant l'enjeu qui est celui de la commune par rapport à son identité et aux traditions pour les préserver c'est important.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne qu'il n'y pas que la fête et la culture, il y a le développement économique etc...

Monsieur le Maire souhaitait développer, parce que sur le développement économique, Monsieur le Maire pense et souvent on retient à tort qu'il n'y aurait que l'économie sur le tourisme, mais l'économie prépondérante sur la commune du Grau-du-Roi, c'est le tourisme, le nautisme et la pêche, si on est d'accord avec ce premier constat. Il pose les questions suivantes : Où se discutent les questions liées au nautisme si ce n'est à la Régie de Port Camargue, où siègent des élus d'opposition où se discutent les questions liées à la promotion de la station, au développement économique lié au tourisme si ce n'est la S.P.L Le Grau-du-Roi développement où des membres de l'opposition siègent.

Monsieur le Maire explique qu'il a vraiment voulu que l'on retire des commissions pour éviter de faire doublon avec les commissions où se discutent les questions liées au développement économique, liées au tourisme, liées au nautisme dans ces instances, c'est simplement pour simplifier et les élus d'opposition siègent dans chacune de ces instances.

Concernant la pêche, il y a le conseil portuaire qui notamment traite un certain nombre de questions liées à la pêche et au fonctionnement du port. Monsieur le Maire souligne qu'ils vont d'ailleurs devoir parler d'un sujet qui les anime, il s'agit du remplacement du pont avec un budget colossal, il espère que la région sera bien présente comme elle l'est dans différents ports, il faudra trouver le financement de réhabilitation du pont tournant. Le conseil portuaire ne s'est pas encore réuni mais comme Monsieur le Maire l'a dit, le fait que les élus d'opposition puissent être invités

tels que prévoient les statuts, il y a seulement le représentant de la ville et le gestionnaire, c'est statutaire et il n'est pas possible de le modifier mais que les élus d'opposition puissent participer, assister lorsqu'il y a un conseil c'est une chose, qu'ils n'aient pas la voix parce que c'est très cadré, que c'est en fait un pilotage de la région, c'est un fait. Mais à la demande du groupe d'opposition, les élus seront informés des dates, si certains élus du groupe « Nouvel Horizon » souhaitent participer pour au moins entendre et faire un commentaire comme cela se fait quand il y a des invités dans ces instances, Monsieur le Maire ne l'a exclu à aucun moment. Il souhaite simplement optimiser le temps de chacun, et mettre en avant la simplification.

Monsieur BLATIÈRE remercie Monsieur le Maire, concernant le conseil portuaire, sans prise de parole, il est particulièrement intéressé afin de savoir ce qu'il se passe au travers de cette profession.

Monsieur le Maire pense même avec une prise de parole parce qu'on peut très bien inviter des élus de l'opposition et avoir des échanges, la prise de part aux décisions au vote c'est la seule chose qui règlementairement ne peut pas être faite.

Monsieur BLATIÈRE note donc que les élus de l'opposition invités pourront prendre la parole sauf effectivement dans le cadre statutaire.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi, honnêtement, sur la majorité précédente, on leur a interdit en tant que membres d'opposition. Mais Monsieur le Maire réellement dit dans cette séance publique du conseil municipal qu'il ne voit pas pourquoi un élu d'opposition qui souhaite venir dans une instance ne puisse pas s'exprimer. Monsieur le Maire dit : « *Nous sommes en démocratie et j'ai vraiment un respect profond du suffrage de nos concitoyens y compris ceux qui n'ont pas apporté leur voix à mon équipe* ».

Monsieur le Maire précise que demain aura lieu le conseil communautaire où siègent Alain MARTI et Sophie PELLEGRIN-PONSOLE pour le groupe « Nouvel Horizon » et également un certain nombre d'élus de la majorité, la désignation des commissions pour le conseil communautaire bien souvent se fait plutôt avec les élus des majorités de chaque ville. Il n'empêche que d'expérience Corinne PIMIENTO et lui-même ont siégés pendant 6 ans au conseil communautaire, ils ont toujours été conviés aux réunions même si les statuts ne prévoient pas la prise de parole et que c'est très formalisé, en réalité, ils ont toujours pu poser leurs questions, s'exprimer et Monsieur le Maire espère même si la gouvernance est présidée par le Maire de Saint-Laurent-d'Aigouze, qu'il sera dans cette alignement démocratique de respect de la parole de chacun et du pluralisme, les valeurs ne se changent pas au gré des circonstances.

Monsieur le Maire demande aux élus si c'est plus clair et reconnaît que Madame PELLEGRIN-PONSOLE lui a permis de le préciser. Il met aux voix cette proposition de répartition.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-19 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie, le CCAS et l'EHPAD adhèrent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant des structures adhérentes auprès du CNAS.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local.

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal de **DÉSIGNER** un représentant (majorité uniquement) dont la fonction au sein de l'organe délibérant est pour les collectivités territoriales adhérentes en qualité de délégué élu du Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le mandat 2026-2032.

Madame Martine SCOLLO-OGIER qui est en charge des questions relatives aux ressources humaines est désignée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURE, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-20 SIVOM DES COMMUNES LITTORALES DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du comité syndical du SIVOM des communes littorales de la Baie d'Aigues Mortes.

Quatre communes composent le SIVOM : la commune de La Grande-Motte, la commune du Grau-du-Roi, la commune de Mauguio-Carnon et la commune de Palavas-les-Flots. En vertu des statuts du S.I.V.O.M. actuellement en vigueur, le comité syndical est composé de huit délégués titulaires, soit deux délégués par commune adhérente. Deux délégués suppléants de chacune des communes adhérentes sont en outre désignés afin de siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

La désignation des délégués du comité syndical doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **DÉSIGNER** les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la commune au comité du S.I.V.O.M. des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes :

- deux membres titulaires (majorité uniquement)
- deux membres suppléants (majorité uniquement)

TITULAIRES	Nicole CHANRON
	Pascal MAYEUX
SUPPLÉANTS	Anaïs TESTI
	Julie DUTOIS

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURE, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-21 COMMISSION LOCALE DE L'EAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU S.A.G.E CAMARGUE GARDOISE : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de **PROCÉDER** à la désignation d'un représentant au S.A.G.E. Camargue Gardoise – Commission de l'eau (majorité uniquement).

Madame Nicole CHANRON est désignée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURE, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-22 ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES D'OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ROUSSILLON : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de **PROCÉDER** à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) à l'Association des communes maritimes d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée Roussillon (majorité uniquement).

Sont désignés :

Titulaire : David Papy

Suppléant : Cyril CHANTRE

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURE, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-23 JUMELAGE AVEC LA VILLE DE DOSENHEIM : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la ville du Grau-du-Roi depuis 1982 est jumelée avec la ville de Dossenheim, c'est un comité qui vient régir et développer ce partenariat

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération de **PROCÉDER** à la désignation des nouveaux membres au sein de la commission du jumelage :

- Président : Monsieur le Maire
- Vice-Président : Il est proposé de **DÉSIGNER** un vice-président

Membres : Il est proposé de **DÉSIGNER** cinq représentants de l'assemblée délibérante :

- 4 représentants pour le groupe majoritaire
- 1 représentant pour le groupe « Gardons le cap »

Président de droit : Charly CRESPE

Vice-président : Pascal MAYEUX

- Liliane GALLAND
- Nadine HOUTEKINS
- Dominique LEGRAND
- Cyril CHANTRE
- Cécile MARQUET

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-24 COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique pour éviter toute confusion qu'il ne s'agit pas de la commission de révision des listes électorales de la commune puisque des représentants de l'opposition y sont présents.

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est proposé au conseil municipal, après délibération de **DÉSIGNER** deux représentants (majorité uniquement).

Jean-Philippe CREICHE et Anaïs TESTI sont désignés.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-25 CORRESPONDANT CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) : DÉSIGNATION ÉLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ) ;
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...) ;
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **DÉSIGNER** un correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Monsieur Thierry MANCEL est désigné.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-26 UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune adhère à l'Union des villes portuaires d'Occitanie.

Sous la Présidence du Maire, Charly CRESPE,

A ce titre et conformément aux statuts de cet organisme, il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération, de **PROCÉDER** à la désignation de deux délégués, parmi les élus de la commune ou les responsables de port, qui représenteront la station lors des assemblées générales.

Le maire est délégué de droit ; un suppléant peut être désigné pour chacun des titulaires.

Deux délégués et deux suppléants (majorité uniquement) :

DÉLÉGUÉS	Charly CRESPE
	Frédéric PAULET
SUPPLÉANTS	Valérie HOLT
	David PAPY

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-27 S.P.L. AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (A.R.E.C.) : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS INSTANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune de Le Grau-du-Roi est actionnaire de la S.P.L. A.R.E.C. Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la S.P.L. A.R.E.C. Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la commune de Le Grau-du-Roi au sein des instances de la S.P.L. A.R.E.C. Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la commune de Le Grau-du-Roi ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Le Grau-du-Roi de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la S.P.L. A.R.E.C. Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la commune de Le Grau-du-Roi à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la S.P.L. A.R.E.C. Occitanie ;

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de

- **DÉSIGNER** un membre (majorité uniquement) pour représenter la commune de Le Grau-du-Roi auprès du conseil d'administration de la S.P.L. A.R.E.C. OCCITANIE et de les **AUTORISER** à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De **DOTER** le Maire de la commune de Le Grau-du-Roi de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Madame Nicole CHANRON est désignée.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-28 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI AU COMITÉ DE SÉLECTION DU GALPA FEAMPA VIDOURLE CAMARGUE 2021-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le GALPA est le groupe d'action local pour la pêche et l'aquaculture, c'est un comité de pilotage qui sert à déployer des subventions européennes avec toute une articulation où à l'échelle européenne les fléchages financiers passent par la Région et sont redistribués dans les agglomérations par les agglomérations et dans les communes plutôt rurales par les PETR, au sein desquels il y a toute une organisation et également des groupes dont le GALPA fait partie. Le GALPA traite un certain nombre de mesures, à titre d'exemple, il a financé certaines manifestations comme le défi des ports de pêche, ainsi que le livre des Graulinades et tout ce qui fait attrait à l'identité de la commune liée à la mer et à la pêche.

Exposé :

Le P.E.T.R. Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen du développement local mené par les acteurs locaux (D.L.A.L.) pour le fonds européen des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (F.E.A.M.P.A.) 2021-2027.

La convention relative à la mise en œuvre du D.L.A.L. dans le cadre du F.E.A.M.P.A. de la Région Occitanie sur le territoire Vidourle Camargue a été établie le 02 janvier 2023.

L'adhésion au groupe d'action locale pêche et aquaculture (G.A.L.P.A.) Vidourle Camargue de la commune de Le Grau-du-Roi, lui confère la représentation de quatre membres au sein du comité de sélection en charge de la gestion du F.E.A.M.P.A. et de la sélection des projets sollicitant le D.L.A.L. F.E.A.M.P.A. Vidourle Camargue.

Suite aux dernières élections, il convient pour cette instance, de **désigner deux représentants titulaires, et deux représentants suppléants** (majorité uniquement) au comité de sélection du G.A.L.P.A. Vidourle Camargue.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Après délibération, Il est proposé au conseil municipal **D'APPROUVER** cette désignation :

TITULAIRES	David PAPY
	Romain VESSIER
SUPPLÉANTS	Jean-Philippe CREICHE
	Corinne PIMIENTO

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURE, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-29 CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PÊCHE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur BLATIÈRE ne comprend pas cette désignation, il trouve la phrase un peu alambiquée, il n'a pas compris si les élus devaient délibérer ou s'il était proposé deux représentants du personnel. Il pense qu'au sein du conseil portuaire deux représentants ont été désignés.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas des représentants du personnel dans le sens syndical, il s'agit de la désignation d'agents techniques qualifiés et c'est pour cette raison qu'il faut prendre une délibération au sein du conseil municipal.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire de **DÉSIGNER** deux représentants du personnel (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil portuaire du port de pêche.

Sont désignés :

Titulaire : Vincent BELON

Suppléant : François BOREL

Monsieur le maire met aux voix.

Monsieur BLATIÈRE fait savoir qu'après ces explications son groupe « Nouvel horizon » votera favorablement.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que Vincent BELON a été recruté récemment et a pour mission notamment les espaces verts et la gestion du port, il est très bien et puis François BOREL est le directeur des Services Techniques qui a de larges compétences, c'est très bien de les avoir dans cette instance.

DÉLIB2026-04b-30 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S.P.L. SEAQUARIUM : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que les représentants du conseil d'administration ont été désignés récemment, la S.P.L 30 étant une société publique locale qui fonctionne avec une gouvernance avec une assemblée générale ordinaire et extraordinaire et un conseil d'administration. Madame Pascale CONSTANT-REYMOND du groupe « Nouvel Horizon » a été désignée en tant que représentant du conseil d'administration de la S.P.L 30 et Monsieur le Maire souhaite rappeler la pluralité des représentations.

Lors du conseil municipal du 08 avril 2026, la commune a désigné ses 6 administrateurs au conseil d'administration (C.A.) de la société (le département et la communauté de communes Terre de Camargue (C.C.T.C.) ont chacun 1 administrateur) pour un total de 8 administrateurs.

Le conseil municipal doit maintenant désigner son représentant au sein de l'assemblée générale (A.G.) de la société, chaque actionnaire ayant 1 membre (1 département, 1 communauté de communes Terre de Camargue (C.C.T.C.), 1 ville).

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est donc proposé, après délibération, au conseil municipal de **DÉSIGNER** un délégué spécial au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Seaquarium et **AUTORISER** le Maire membre du conseil d'administration à devenir président de la S.P.L.

Le Président de la SPL peut également assurer les fonctions de directeur général si le conseil municipal l'autorise. Il est donc proposé au conseil de **SE PRONONCER** sur ce point.

Monsieur le Maire, Charly CRESPE est désigné délégué spécial au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Seaquarium et en tant que président de la S.P.L. il pourra être directeur général.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite que cette délibération soit scindée en deux puisque d'un côté il est bien normal que Monsieur le Maire devienne président de fait en sa qualité de Maire de la S.P.L., il n'y a pas de souci là-dessus, mais cette notion de devenir également directeur général de cette S.P.L. l'interroge beaucoup. Elle demande si cela pourrait représenter un cumul de fonction, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur CRESPE répond qu'il s'agit stricto sensu de la délibération qui a été prise au début du mandat précédent au moment du passage en S.P.L., le président de la S.P.L. exerçait la fonction de directeur général et c'était une demande du directeur du Seaquarium. Monsieur le Maire pense

que Monsieur GROUL pourra l'exprimer très clairement au sein du conseil d'administration de la S.P.L. Seaquarium qui se réunira le 06 mai à 13h30. C'est quelque chose de tout à fait fréquent, le détail technique Monsieur le Maire peut le communiquer mais cela dépend des fonctions de directeur et le directeur en l'occurrence ne souhaite pas cumuler la fonction de directeur général, il s'agit d'un système de cotisation mais cela pourra être évoqué au sein de l'assemblée. Là on donne la possibilité pour le représentant de la ville d'être le président et de pouvoir assurer cette fonction mais c'est déterminé au sein de l'assemblée générale, c'est-à-dire que ce n'est pas en conseil municipal que cela se décide. Pour information, Claude BERNARD était président directeur général.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE répond que Claude BERNARD était 1^{er} adjoint et il n'était pas Maire, c'est le cumul de fonction qui la surprend, sur cette question son groupe « Nouvel horizon » va s'abstenir.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-31 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S.P.L LE GRAU-DU-ROI DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 08 avril 2026, la commune a désigné ses 9 administrateurs au conseil d'administration (C.A.) de la société (la communauté de communes Terre de Camargue (C.C.T.C. a 1 administrateur, le comité départemental (C.D.T.) et régional du tourisme (C.R.T.) ont chacun 1 administrateur) soit 12 administrateurs au total.

Le conseil municipal doit maintenant désigner son représentant au sein de l'assemblée générale (A.G.) de la société (l'autre actionnaire la communauté de communes Terre de Camargue (C.C.T.C.) a également 1 représentant à l'A.G.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est donc proposé, après délibération, au conseil municipal de **DÉSIGNER** un délégué spécial au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Le Grau-du-Roi développement et **AUTORISER** le Maire membre du conseil d'administration à devenir président de la S.P.L.

Monsieur le Maire, Charly CRESPE est désigné délégué spécial au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. Le Grau-du-Roi développement.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 24 (Charly CRESPE, Martine SCOLLO-OGIER, Jean-Pierre FILHOL, Corinne PIMIENTO, David PAPY, Christophe DUMONT, Nicole CHANRON, Thierry MANCEL, Sandy LASHERMES, Jean-Philippe CREICHE, Laurence MARSAL, Pascal MAYEUX, Nadia LAMOURI, Julie DUTOIS, Cyril CHANTRE, Anaïs TESTI, Éric SURJUS, Liliane GALLAND, Romain VESSIER, Nadine HOUTEKINS, Aline LAGANIER, Pascal CABROL, Dominique LEGRAND, Guylène BONFIGLIO).

ABST : 5 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe BLATIÈRE, Pascale CONSTANT-REYMOND, Alain MARTI, Cécile MARQUET).

DÉLIB2026-04b-32 UNION DU GARD DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (D.D.E.N.) : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le président de l'union du Gard des D.D.E.N. a adressé une demande de subvention à Monsieur le maire. Les délégués départementaux de l'Éducation nationale union du Gard sont fédérés et membres de la fédération des D.D.E.N., association reconnue d'utilité publique et membre de droit dans diverses instances règlementaires de l'Éducation nationale.

Leurs présences et interventions permettent à l'école publique de disposer d'un regard extérieur quant à son fonctionnement, ils sont également la première instance de médiation quand parfois quelques petits soucis, voire litiges, interviennent.

Les D.D.E.N. interviennent bénévolement, pour autant l'affranchissement, leurs déplacements, leur place dans des organismes officiels comme le conseil départemental de l'Éducation nationale, les conduisent à se déplacer.

L'union essaie de participer à leur frais d'achat de cartes attestant leur fonction officielle, les dotations aux écoles qu'ils accordent à ces dernières dans le cadre du concours national des écoles fleuries (versement de 100,00 € à chaque école pour participer aux achats de pots, semis, arbustes et petits matériels divers), la mise à disposition d'une exposition itinérante (achat de l'exposition, dépôt et transport dans les 13 circonscriptions du Département), représentent la majeure partie de leur charge.

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 250,00 €.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition d'octroyer une subvention d'un montant de 250,00 € à l'union du Gard des délégués départementaux de l'Éducation nationale.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-33 CONCESSIONS DE PLAGES N° 2024-2028 PLAGES : ATTRIBUTION DU SOUS-TRAITÉ RELATIF AU LOT N°8

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a notamment approuvé le principe de relance de la procédure de concession de service public pour l'attribution du sous-traité d'exploitation de plage relatif au lot N°8 (suite à résiliation) pour les trois saisons estivales à venir, soit pour les années 2026 à 2028 (*délibération n°2025-11-36*).

Un avis de concession a été diffusé sur plusieurs supports, par lesquels les personnes intéressées étaient ainsi invitées à déposer leurs candidatures et offres via la plateforme « AWS » avant la date limite de remise fixée au lundi 5 janvier 2026 à 12h00. La procédure concerne un lot de location de matériel.

4 plis ont été déposés dans les délais, dont un a fait l'objet d'un dépôt de remplacement. Il n'y a pas eu de pli hors délai.

Les candidats étaient les suivants :

- pli n°2 : Djim MECHALIKH (dépôt de remplacement du pli n°1)

- pli n°3 : TC connect
- pli n°4 : 4'WIN.

La commission d'ouverture des plis compétente en matière d'attribution des sous-traités des plages de la commune, dont la composition avait déjà été validée en séance du 20 septembre 2023 (*délibération n°2023-09-02*), s'est réunie le 7 janvier 2026 à 10.00 heures pour établir la liste des candidats admis à concourir.

La commission s'est ensuite réunie le 19 janvier 2026 à 10h00, a approuvé le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux, et décidé que seules les candidatures des sociétés TC CONNECT et 4'WIN étaient recevables.

En effet, la commission a déclaré la candidature de Monsieur Djim MECHALIKH incomplète, et celle-ci a donc été éliminée en vertu des articles L.3123-19 et R.3123-21 du Code de la commande publique ; par conséquent ce candidat n'est pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres des candidats des sociétés TC Connect et 4'WIN.

La commission a procédé à l'enregistrement des documents présents dans chacune des offres.

La commission a ensuite suspendu la séance et confié les plis aux services municipaux afin qu'ils préparent les documents de l'analyse des offres.

La commission du 2 février 2026 à 9h00 a approuvé le rapport d'analyse des offres, et a émis un avis sur les négociations.

Au vu de cet avis, Monsieur le maire a décidé d'engager les négociations individuellement avec les sociétés TC Connect et 4'WIN, dans la perspective d'obtenir les meilleures offres, et en présence de la totalité des élus membres de la commission.

Les négociations se sont déroulées le jeudi 12 février 2026. À cette occasion, une mise au point et des suggestions ont été faites.

Dans ces conditions, et sur la base du présent rapport présenté par Monsieur le Maire et des documents qui y sont annexés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la société ou du candidat retenu sur ce lot n°8 (location de matériel) :

N° de lot	Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
8	SAS TC Connect (Tamara CHAILLAN)	11 000,00 €

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces propositions et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **signer** le sous-traité d'exploitation du lot n°8 des plages avec le titulaire ci-dessus, après validation de l'autorité préfectorale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le maire précise que la désignation a été faite sous la précédente mandature, marché à entériner en cours, il demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-34 SOUS-LOCATION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL DE MONSIEUR RICHARD BARDELLA À LA SARL LOU GRAU CAFÉ (MONSIEUR BASTIEN SPALMA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'étude notariale BASTIDE-FALCONE informe la commune, par courriel en date du 09 Avril 2026 de la demande de sous location du droit au bail commercial, appartenant à Monsieur et Madame Richard et Margueritte BARDELLA (Activité menuiserie, bois et matières plastiques) afférent à la parcelle sise 152 Rue des Moussaillons, cadastrée section BE numéro 227 d'une superficie de 308 m².

M. et Mme BARDELLA sont propriétaires des constructions et sont titulaires d'un bail emphytéotique que la Commune du GRAU DU ROI leur a consenti.

La commune est sollicitée afin d'agréer la sous location du droit au bail afférent à la parcelle à la SARL LOU GRAU CAFE, représentant Monsieur Bastien SPALMA.

Il est nécessaire que cette sous-location de la construction soit autorisée par la Commune. Il ne s'agira pas d'une vente. Le titulaire du bail emphytéotique ne changera pas, il ne sera donc pas nécessaire de réviser le loyer.

Les locaux faisant l'objet du bail seront consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de vente au détail et en gros de toutes boissons avec ou sans alcool, en ce compris les vins et spiritueux vente d'objets et matériel connexes afférents à cette activité, exploitation d'un débit de boissons avec possibilité lors des dégustations la vente de tapas froid sans cuisson ni friture, petite restauration, sandwicherie, torréfaction et vente de café sur place.

Le loyer reste inchangé soit un montant de 1 190,68€ fixé pour l'année 2026 (avec indice de référence).

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette sous-location et sur l'activité susvisée ainsi que d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



DÉLIB2026-04b-35 GRDF – SERVITUDE POUR INSTALLATION DE RÉSEAUX : PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES – AVENUE DU PALAIS DE LA MER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique et pour la réalisation du dévoiement du réseau GAZ dans le cadre de la future extension du bâtiment SEAQUARIUM, il est envisagé d'autoriser GRDF par convention de servitudes le passage en sous-sol des réseaux nécessaires sur les parcelles cadastrées section BY n°68 et 71 Avenue du Palais de la Mer.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitudes avec GRDF ayant son siège social 6 rue Condorcet, 75009 PARIS, retraçant les contraintes et obligations de chacun sur ces parties foncières communales.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Le conseil municipal, après délibération, est invité à **SE PRONONCER** sur cette question et à **AUTORISER** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

[Le document en annexe \(convention 12 pages\)](#)

DÉLIB2026-04b-36 PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de créer :

- 1 poste de Brigadier-chef principal (+1)
- 1 poste d'attaché (+1)

Il convient de renouveler :

- 5 postes Adjoint technique, 2 postes à temps complet pour le service espaces verts (+2/-2), 2 à temps non complet 50% pour le service scolarité (+2/-2), 1 poste à temps complet pour exercer les missions d'ASVP (+1/-1)

Il convient de stagiairiser :

- Suite à 2 années sous contrat, 3 postes d'adjoint technique à temps complet (+3/-3) : 1 pour le service parc automobile, 1 pour le service espaces verts, 1 pour le service régie son et lumière.

Il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe suite à la démission d'un agent (-1)

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces créations et suppression de postes.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DÉLIB2026-04b-37 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES DU GARD, L'ASSOCIATION OCÉAN PRÉVENTION FRANCE ET LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE RAMASSAGE DES DÉCHETS « AU FIL DE L'EAU »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Maisons Familiales Rurales (MFR) sont des établissements d'enseignement et de formation professionnelle (CFA) implantés dans les territoires. Elles contribuent à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural, tout en participant au dynamisme et à la vitalité des territoires où elles sont implantées.

A ce titre, elles proposent à leurs étudiants et leurs familles des actions citoyennes contribuant à la préservation et la mise en valeur de leurs territoires.

Le projet « Au fil de l'eau », objet de la convention présentée participe de cette dynamique : il s'agit d'une journée de nettoyage des berges du Vidourle qui rassemblera 300 étudiants des 5 MFR du Département, le 19 mai 2026.

La fédération des MFR du Gard intervient comme organisateur de la journée, aux côtés de l'association Océan Prévention France qui sensibilisera les étudiants aux déchets en mer, et de la commune qui veillera au bon déroulement de la journée et assurera l'évacuation des déchets triés. Chacun s'engage à valoriser l'évènement et ses partenaires par les moyens de communication à sa disposition.

Sous la présidence du Maire, Charly CRESPE,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES MFR DU GARD,
L'ASSOCIATION OCEAN PREVENTION FRANCE, ET LA COMMUNE DE LE-GRAU-DU-ROI
POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE RAMASSAGE DES DECHETS « AU FIL DE
L'EAU »**

Entre les soussignés

Fédération Départementale Maisons Familiales Rurales du Gard –association de loi 1901, dont le siège social est situé au 1120 Rue de Saint-Gilles, 30000 Nîmes représentée par **XXX**, en sa qualité de **Président-e**, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « la Fédération Départementales des MFR du Gard »

d'une part,

et

OCEAN PROTECTION FRANCE, association de loi 1901, dont le siège social est situé 1 Rond point de l'Europe, 34250 Palavas-les-Flots, représentée par Valérie Lesueur, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « OCEAN PROTECTION FRANCE »

d'autre part,

et

La commune de Le Grau-du-Roi, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville 1 Place de la Libération 30240 LE GRAU-DU-ROI, représentée par Monsieur Charly CRESPE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du 27 mars 2026

ci-après désignée « la commune »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

1°/ Les Maisons Familiales Rurales (MFR) sont des établissements d'enseignement et de formation professionnelle (CFA) implantés dans les territoires. Les Maisons Familiales Rurales contribuent dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural, tout en participant au dynamisme et à la vitalité des territoires où elles sont implantées. A ce titre, elles proposent à leurs étudiants et leurs familles des actions citoyennes contribuant à la préservation et la mise en valeur de leurs territoires.

Le projet « Au fil de l'eau » participe de cette dynamique. Elle intervient comme organisateur de la journée.

2°/ OCEAN PROTECTION FRANCE est une association environnementale ayant comme objectif principal, la protection des océans, de la Méditerranée. Elle accompagne notamment l'organisation d'actions de lutter activement contre le réchauffement climatique, et en particulier les pollutions exercées par les activités humaines. Elle intervient au titre de son expertise en matière de ramassage collectif de déchets.

3°/ La commune de Le-Grau-du-Roi a la responsabilité de la gestion durable des espaces naturels situés sur son périmètre, qu'elle en soit propriétaire ou gestionnaire par convention, dans le cas des parcelles acquises par le Conservatoire du Littoral, par délibération datée du 11/02/2026. Elle encourage à ce titre les actions concourant à la protection et la mise en valeur de son environnement. Elle intervient au titre de sa mission de service public et gestionnaires des terrains sur lesquels se dérouleront la journée.

C'est dans ce cadre que les 3 parties ont décidé de collaborer pour la mise en œuvre de la journée de ramassage des déchets « Au Fil de l'Eau ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'une journée de ramassage des déchets sur le littoral du Grau-du-Roi appelée « Au Fil de l'Eau »

Dans le cadre de ce projet, les 300 étudiants des 5 MFR du Gard, aux côtés de l'association OCEAN PREVENTION FRANCE et des agents techniques de la commune du Grau-du-Roi, collecteront et trieront les déchets sur l'ensemble du linéaire nord de l'étang du Ponant.

ARTICLE 2 : Date de l'évènement

Il est convenu que la journée se tiendra en date du 19/5/2026, de 10h à 15h30. Les parties s'autorisent à envisager une date de report si les conditions météo l'exigent.

ARTICLE 3 : Engagements de la Fédération des MFR du Gard

3.1 La Fédération Départementale des MFR du Gard a la responsabilité de l'organisation de la journée dans les conditions définies par la présente. Elle assure en particulier: la tenue du calendrier, l'organisation de l'acheminement des participants, la coordination entre les différents intervenants, le respect des zonages définis pour la collecte et tri des déchets, lieux de pose et dépose des participants, lieu de pique-nique, etc

3.2 La Fédération Départementale des MFR du Gard prend à sa charge la fourniture des équipements de propreté et sécurité nécessaire au bon déroulement de la journée pour l'ensemble des participants : gants, sacs, matériel de nettoyage.

ARTICLE 4 : Engagement d'OCEAN PREVENTION FRANCE

4.1 OCEAN PREVENTION FRANCE s'engage à participer à journée de ramassage des déchets avec un ou plusieurs membres, et à y présenter faire une présentation des enjeux d'un ramassage des déchets littoraux.

4.2 OCEAN PREVENTION FRANCE s'engage à apporter son expertise en matière d'organisation d'un ramassage collectif, et de tri des déchets issus des activités humaines liées à la mer.

ARTICLE 5 : Engagement de la commune de Le Grau-du-Roi

5.1 La commune de Le Grau-du-Roi s'engage à accueillir la journée et faciliter sa mise en œuvre.

5.2 La commune de Le Grau-du-Roi est en charge de la collecte finale et l'évacuation des déchets collectés vers les le lieu dédié à son traitement final.

ARTICLE 6 : Engagements de l'ensemble des parties

Les parties s'engagent à la valorisation de l'évènement au regard de leurs moyens respectifs, réseaux sociaux en particulier, par le biais d'une communication interne et externe active :

- En amont, pour assurer une participation significative et susciter un intérêt au-delà des parties concernées (presse, notamment)
- En aval, afin de rendre compte de l'évènement.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre de la journée. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun

accord entre les Parties, être prorogée jusqu'à la date de report de l'évènement, pourvu que celui-ci a lieu dans l'année.

ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, les parties rédigeront conjointement un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 9 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 10 : Résiliation - Révision

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

10.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

Monsieur Charly CRESPE

Maire de la commune de
Le Grau-du-Roi

Prénom Nom

Président d'XXX

Madame Valérie LESUEUR

Présidente d'OCEAN PROTECTION
FRANCE



Monsieur le Maire donne lecture du tableau des marchés :

Page 1

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2026 de moins 40 000 euros HT									
Liste des marchés conclus depuis le dernier conseil municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE Consultation directe	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DURÉE
2026-03-MFO-004	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et pose d'un bloc sanitaire – Terre de Port Camargue	27/04/2026	LDCL	30000	NÎMES	20 585,00 €	8 semaines

Monsieur le Maire souhaite dire un mot particulièrement concernant l'ouverture lundi du pôle petite enfance Éric Tabarly, c'est un projet de l'ancienne majorité avec notamment sur la réalisation un équipement de grande qualité en lieu et place de l'école Tabarly qui s'est délocalisée au sein des écoles André Quet et Eugénie Deleuze qui ne forment administrativement plus qu'un.

Monsieur le Maire souhaite d'abord saluer le travail ces derniers jours des équipes qui ont procédé au déménagement, les équipes du service technique, les équipes de la logistique qui ont en partenariat permis de faire cela, évidemment remercier les équipes en place, notamment la directrice du pôle petite enfance et tous les membres du C.C.A.S. qui ont contribué à mettre en œuvre le lancement. Monsieur le Maire ajoute également dans sa liste de remerciements le docteur Thierry CERF qu'il a pu solliciter, car c'est un établissement qui n'aurait pas pu ouvrir si la semaine dernière, Monsieur le Maire n'avait pas trouvé de médecin pour pouvoir se positionner et être présent pour garantir l'accueil.

Au-delà de ce point anecdotique mais indispensable à l'ouverture, Monsieur le Maire souhaite également ajouter aussi que son souhait a été de profiter d'un établissement de grande réalisation,

de grande qualité, un bâtiment neuf pour apporter une qualité de service supérieure, en proposant une extension des horaires, le projet initial prévoyait une ouverture de 08h00 à 18h00 amplitude maximale, Monsieur le Maire a souhaité que les horaires proposés soient de 07h30 à 18h30 pour une raison simple, très peu d'enfants étaient présents mais il y en avait tout de même ce qui signifie que les parents souvent qui travaillent ont besoin de partir plus tôt ou de rentrer plus tard, c'est pour cette raison et pour avoir un message fort, c'est pour cela qu'une communication à ce sujet est faite en ce moment afin d'augmenter la fréquentation.

A l'heure actuelle, les capacités d'accueil ne sont pas saturées, au contraire, le pôle petite enfance dispose d'à peu près 55 berceaux occupés sur les 65 disponibles, l'objectif pour arriver à un équilibre dans ces structures aussi bien sur le personnel sur la capacité d'accueil que sur l'équilibre financier est d'avoir un maximum de remplissage, c'est pour cette raison qu'un élargissement des horaires a été effectué et pour se distinguer par exemple d'établissements comme à Aigues-Mortes qui n'ont pas la même amplitude. Pour cela le message sera aussi de proposer, à un certain nombre de parents qui travaillent sur la commune et qui peuvent habiter Aigues-Mortes, Saint-Laurent d'Aigouze où La Grande-Motte, d'accueillir leurs enfants et pour ce faire hier au conseil d'administration du C.C.A.S., il a été choisi de moduler un petit peu l'organisation de la commission d'attribution des places, cette commission se réunissait à peu près deux fois par an. Et pour accompagner aussi cette idée de remplissage, toute personne qui a pu être parent à moment donné s'est posée la question de la garde de ses enfants, Monsieur le Maire sait à quel point s'est anxiogène d'attendre 6 mois que la commission se réunisse, donc cette commission se réunira plusieurs fois par an dès lors qu'il y aura 2/3 dossiers à traiter, de façon à ce que les parents aient des réponses rapides à leur demande et pour éviter qu'ils ne soient obligés de s'inscrire partout, cela donne des surprises les gens s'inscrivent par principe puis ils trouvent une autre solution. Donc, c'est pour répondre au plus près des besoins des familles, avec un élargissement des horaires et une réunion de la commission plus fréquemment comme cela a été délibéré hier en conseil d'administration du C.C.A.S.

La séance étant terminée, Monsieur le Maire souhaite apporter une information à ses collègues d'opposition au sujet des conseils municipaux, le délai de convocation est de 5 jours francs avant la séance du conseil municipal, le planning des prochains conseils municipaux n'est pas encore établi, par contre d'ores et déjà Monsieur le Maire fait savoir que le 05 juin 2026 se tiendra le prochain conseil municipal, c'est un vendredi et c'est inhabituel, il s'agit d'une décision de la préfecture puisque tous les conseils municipaux du département du Gard doivent se réunir ce jour-là pour désigner les grands électeurs pour les sénatoriales et à réunir un conseil municipal, Monsieur le Maire fait savoir qu'un certain nombre de délibérations seront ajoutées.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du conseil municipal et leur souhaite une bonne soirée. Il remercie le public et ceux qui suivent le conseil municipal en ligne.

La séance se termine à 19h26.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Charly CRESPE

Le secrétaire de séance
David PAPY

